

COMMENT PUIS-JE DEMANDER UNE AIDE ?

Étape 1

Je me rends dans le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de ma commune ou dans un Centre Moselle Solidarités (CMS) ou dans une association compétente proche de chez moi.

Étape 2

Je suis accompagné pour constituer et déposer mon dossier.

Étape 3

Le dossier est transmis à l'Eurométropole de Metz pour instruction.

Étape 4

Si mon dossier est complet, je reçois une réponse rapide (deux mois maximum).

Eurométropole de Metz
Direction de l'Habitat et du Logement
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz CS 30353
57011 METZ CEDEX 1
Tél. : 03 57 88 33 03 (cellule FSL)
Courriel : fondssolidaritelogement@eurometropolemetz.eu

Je trouve toutes les informations utiles (aides, accompagnement et formulaire) sur le site de l'Eurométropole de Metz <https://www.eurometropolemetz.eu/>



AMANVILLERS
ARS-LAQUENEXY
ARS-SUR-MOSELLE
AUGNY
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN
CHESNY
CHIEULLES
COIN-LÈS-CUVRY
COIN-SUR-SEILLE
CUVRY
FÉY
GRAVELOTTE
JURY
JUSSY
LA MAXE
LAQUENEXY
LE BAN-SAINT-MARTIN
LESSY
LONGEVILLE-LÈS-METZ
LORRY-LÈS-METZ
LORRY-MARDIGNY
MARIEULLES-VEZON
MARLY
MÉCLEUVES
METZ
MÉY
MONTIGNY-LÈS-METZ
MOULINS-LÈS-METZ
NOISSEVILLE
NOUILLY
PELTRE
PLAPPEVILLE
POUILLY
POURNOY-LA-CHÉTIVE
RONCOURT
ROZÉRIEULLES
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE
SAINTE-RUFFINE
SAULNY
SCY-CHAZELLES
VANTOUX
VANY
VAUX
VERNÉVILLE
WOIPPY

Graphisme : Eurométropole de Metz - Direction de la communication - Juin 2023. Crédits photos : Image de Sentupetro sur Freepik, Murielle Bosch.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ
VOUS PROPOSE DES AIDES POUR
L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DURABLE
DANS VOTRE LOGEMENT



Dans quel cas puis-je bénéficier du fonds de solidarité logement ?

Je peux être aidé lorsque je rencontre des difficultés pour accéder à un logement ou si j'ai des difficultés dans mon logement actuel.



UNE AIDE POUR ACCÉDER À UN LOGEMENT

- Le 1^{er} mois de loyer
- La 1^{ère} assurance locative
- Le dépôt de garantie à défaut d'intervention d'Action Logement
- La Garantie de paiement des loyers

Sous quelles conditions

- Je sollicite le FSL avant l'entrée dans le logement ou les 2 mois qui suivent.
- J'accède à un logement décent.
- La part du loyer et des charges ne dépasse pas 30 % de mes ressources.



DES AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR ACCÉDER À UN LOGEMENT

- Les frais d'agence
- L'ouverture des compteurs de gaz et d'électricité
- Les frais de déménagement ou de mobilier de 1^{ère} nécessité

Le FSL est accordé dans la limite de plafonds et sur présentation de justificatifs.

Sous quelles conditions

Si je suis :

- sans domicile fixe
- victime de violences
- hébergé en structure / logement accompagné
- dans un logement non décent
- expulsé avec le concours de la force publique ou si mon mode de vie est atypique.

UNE AIDE POUR ME MAINTENIR DANS UN LOGEMENT

- L'aide aux impayés de loyer

Sous quelles conditions

- Ma dette doit être constituée de 3 mois de loyers impayés et n'excède pas 3 000 €.
 - J'ai repris le paiement de mon loyer courant.
 - Je suis dans un logement décent et adapté à ma situation.
- L'aide aux impayés de charges
Je suis aidé seulement si je suis dans une copropriété en Plan de sauvegarde.

- L'aide purement relogement

Cette aide est activée quand un bailleur accepte de me reloger dans un logement plus adapté à ma situation financière et si je suis en situation d'endettement locatif.

UNE AIDE POUR MES FACTURES D'ÉNERGIE, D'EAU OU DE TÉLÉPHONIE

Je peux être aidé pour régler une facture et éviter des coupures. Le FSL est accordé dans la limite de plafonds et sur présentation de justificatifs.

Sous quelles conditions

- Les aides du FSL peuvent se cumuler dans la limite des règles et des montants fixés par le règlement intérieur.
- Les conditions d'éligibilité au FSL reposent sur des conditions de ressources et le calcul du Quotient Familial.